LETTRE D'INFORMATION ET D'ECHANGES TRIMESTRIELLE - N°19 AVRIL/MAI/JUIN 2019



Prise en main du SIVL

Chers lecteurs,

La dix-neuvième parution de la lettre d'information et d'échanges trimestrielle vous

offre une série d'informations en lien avec la gouvernance forestière. Vous trouverez dans cette livraison l'initiative combien louable prise par Ministère l'Economie le de Forestière et celui des Finances et du Budget (MFB) : celle de mettre en le Groupe Technique place Interministériel (GTI), dans l'objectif de la prise en main technique et du déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité et de la Traçabilité (SIVL).

L'engagement de la République du Congo ainsi que celui de l'Union Européenne, de promouvoir une bonne gouvernance dans le secteur forestier, est une fois de plus réaffirmé. Ceci à la faveur de la tenue de leur dixième réunion du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des règlementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), dont les décisions sont mises en évidence dans cette publication. Cette dixneuvième lettre met également en évidence, l'étude du secteur privé organisée à l'initiative de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) devant permettre de mieux apprécier son organisation et son fonctionnement.

Bonne lecture à toutes et à tous

Alain Bienvenu OSSEBI Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT)

SOMMAIRE

- ◆ P.1 P2 : 10^{èME} RÉUNION DU COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT : la République du Congo et d'Union Européenne réaffirment leur engagement à surmonter les défis.
- ◆ P.3 : OPÉRATIONNALISATION DU SIVL : mise en place du groupe interministériel.
- ◆ P.3 P4 : DIAGNOSTIC DU SECTEUR PRIVÉ : l'ATIBT réalise l'état des lieux des secteurs de la filière forêt-bois au Congo.
 - ⇒ Pour échanger avec nous

10 EME RÉUNION DU COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE L'APV-FLEGT

La République du Congo et l'Union Européenne réaffirment leur engagement à surmonter les défis

Cette dixième rencontre a eu pour objectif de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM organisé en novembre 2018, et d'orienter le travail du second semestre 2019. Elle s'est ouverte le 5 juin 2019 par le segment technique. Celui-ci a permis aux experts des deux parties de statuer entre autres sur la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2019, ainsi que sur les recommandations du huitième et neu-

vième CCM, l'état d'avancement de rédaction du rapport annuel conjoint 2018 et l'état d'avancement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL). (suite p.2)



Rosalie MATONDO et Raoul MATEUS PAULA Paraphant l'aide mémoire du 10^{ème} CCM



10 RÉUNION DU COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE L'APV-FLEGT (SUITE P.1)



La Ministre de l'Economie Forestière et l'Ambassadeur de l'Union Européenne posant avec les Points Focaux APV-FLEGT des administrations Publiques

Les participants ont également planché sur la mise en œuvre du plan d'action FLEGT. S'agissant du PTA 2019, on notera que 17% des sous activités programmées ont été réalisées, de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019, tandis que 35% des activités sont encore en cours de réalisation. Concernant le rapport annuel conjoint 2018, à cause du retard constaté dans son élaboration, sa finalisation est fixée au 28 juin 2019. Il sera validé par échange de lettres au plus tard le 31 aout 2019 et publié dans les brefs délais.

Pour ce qui est du SIVL, il convient de retenir qu'il a été relevé un retard dans la mise en œuvre de la phase I de la stratégie de déploiement de ce logiciel, relative aux prérequis. En effet, le SIVL est prêt au déploiement, sous condition de lever les prérequis que sont : la mise à disposition en matériel informatique, en ressources humaines et d'une bonne connexion internet aux institutions ; et la nécessité d'une forte mobilisation et synchronisation des acteurs du déploiement du SIVL. Les parties prenantes ont, par ailleurs, souligné les retards observés dans la mobilisation des financements de la partie congolaise et des Partenaires techniques et financiers (PTF).

Quant au plan d'action FLEGT, on retiendra que la lutte contre l'exploitation forestière illégale demeure une priorité dans l'agenda de l'Union européenne. Et le FLEGT reste la réponse appropriée. Aussi, la République du Congo a-t-elle appliqué, en élabo-

rant sa stratégie de mise en œuvre de l'APV-FLEGT pour la période 2018-2022 et de ses outils (théorie du changement, plan quinquennal, cadre de suivi-évaluation, Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB), feuille de route) les recommandations du Conseil européen qui sont la production d'un plan de travail commun avec des objectifs spécifiques, des actions, des jalons, un calendrier et des ressources budgétaires, suite aux évaluations du plan d'action FLEGT.

Dans son allocution de circonstance à l'occasion, la Ministre de l'Economie Forestière a évoqué le retard observé dans la mise en œuvre des activités du 11^{ème} FED (Fonds Européen de Développement) et dans le démarrage de la seconde phase du Projet AFD-DFID occasionnant ainsi un facteur bloquant pour les travaux préparatoires au déploiement national du SIVL. Aussi, a-t-elle appelé les différentes parties responsables de ces projets, de tout mettre en œuvre afin de lever ces contraintes, voire envisager des palliatifs à très court terme pour que d'ici la fin de l'année, le dispositif SVL (Système de Vérification de la Légalité) soit opérationnel. Elle a, en outre, invité l'ensemble des acteurs, notamment ceux de l'administration forestière d'œuvrer dans le sens d'obtenir l'implication du secteur privé à un niveau satisfaisant de cette phase préparatoire du logiciel.

Pour sa part le Chef de la DUE a insisté sur l'impérieuse nécessité de concentrer les efforts sur la levée de tous les préalables nécessaires pour aller vers le déploiement sur le terrain. Il a, par ailleurs, indiqué que la signature du décret instituant le comité interministériel pour la mobilisation et le suivi du déploiement du SVL interviendra très rapidement.

A l'issue de cette dixième réunion, il a décidé que toutes les recommandations des CCM 8 et CCM 9 soient réalisées pour le CCM 11. De plus, les dates du 20 et 21 novembre ont été retenues pour la tenue du onzième CCM.

OPÉRATIONNALISATION DU SIVL

Mise en place du groupe interministériel



Une vue des participants d'un atelier sur le SIVL

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) relatif à l'application des règlementations forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux (FLEGT) en République du Congo, le Ministère des Finances et du Budget (MFB) et le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) ont convenu de la prise en main technique du Système Informatique de Vérification de la Légalité et de la traçabilité (SIVL), de son déploiement ainsi que de son interfaçage avec les applications informatiques des régies financières du ministère des finances. Ceci dans l'objectif de la sécurisation des recettes et la rationalisation des dépenses de l'Etat,

A cet effet, un Groupe de Travail Interministériel (GTI) chargé de travailler à la prise en main technique et au déploiement du SIVL a été mise en place par note de service n°1264 du 23 avril 2019 du MFB sous la Co-supervision des directeurs de

cabinet des ministères des finances et du budget et de celui de l'économie forestière.

Ce groupe est constitué de :

- Les points focaux APV-FLEGT (MEF et MFB).
- Une équipe technique (les administrateurs informatiques du SIVL, le DCV (MEF).
- Une équipe métier (le CLFT et les trois experts SIVL de la CLFT).
- La Direction du Partenariat avec l'Union Européenne (DPUE).
- La Délégation de l'Union Européenne en République du Congo.
- La Direction des Ressources Naturelles (MFB).

Ce groupe de travail technique a élaboré et validé les documents stratégiques de déploiement des modules prioritaires (Recommandation CCM 8, 9 et 10) dont une feuille de route basée sur les priorités et les objectifs du SIVL au cours d'un atelier.

La CLFT a particulièrement en charge la mise en œuvre du plan de formation et de la stratégie Haut du formulaire de participation active du secteur privé et des autres administrations impliquées au processus.

DIAGNOSTIC DU SECTEUR PRIVÉ

L'ATIBT réalise l'état des lieux des acteurs de la filière forêt-bois au Congo

Cet état des lieux, réalisé en juin 2019, a eu pour objectif d'améliorer la connaissance de ce secteur. Il permettra notamment d'évaluer la situation des associations professionnelles et du marché pour permettre de mieux cibler les actions des projets FLEGT-IP et PPECF.

La première phase de l'étude a duré 21 jours. Elle a consisté précisément à la consultation de toutes les parties prenantes (Administration forestière, entreprises forestières, associations professionnelles, société civile...) et aux missions de terrain à Pointe Noire et à Brazzaville.

La collecte des données de terrain étant maintenant finalisée, reste les travaux d'analyse et de rédaction de l'étude. Les résultats sont attendus pour 3^{ème} trimestre 2019. (suite p.4)



Usine de sillage de la société MOKABI SA



DIAGNOSTIC DU SECTEUR PRIVÉ (SUITE P.3)

Activités réalisées par l'ATIBT Congo

<u>Plaidoyer sur le projet de Loi portant Code Forestier</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet FAO, le secteur privé (représentée par l'ATIBT, UNIBOIS et UNICONGO) et la société civile (représentée par client earth et Comptoir Juridique Junior) ont organisé une rencontre avec les parlementaires en date du 20 juin 2019 à Brazzaville. Cette entrevue avait pour but d'échanger sur certaines dispositions du projet de loi en cours d'examen.

Une note explicative et un argumentaire sur les impacts socio-économiques potentiels du projet de loi ont été remis à chaque participant. Lors de cet atelier, deux présentations ont également été proposées, qui ont retenu l'attention des participants, et ont été suivie d'échanges et de débats très constructifs.

Le secteur privé se tient à la disposition des commissions des parlementaires qui se tiendrons pendant la session parlementaire pour expliquer et illustrer d'avantage certaines dispositions clés du projet de loi.

Accompagnement des entreprises à la démarche de certification

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises à la démarche de certification de leurs concessions forestières (« coaching »), le PPECF propose les étapes suivantes :

- ⇒ la réalisation d'un diagnostic préalable qui fera l'état des lieux de l'entreprise;
- ⇒ la mise en œuvre d'un plan d'actions et de mesures correctives en relation avec les écarts constatés ;
- ⇒ le suivi et l'encadrement du processus de coaching jusqu'à l'audit initial, par un appuiconseil (bureau d'études) adapté à l'entreprise;
- ⇒ la présence du Programme en qualité d'observateur à l'audit initial de certification.
- ⇒ ouvrir l'offre de certification en proposant des

- appuis à la fois sur les certificats de gestion durable (FSC et PEFC) mais également les certificats de légalité (OLB, legal source);
- ⇒ réaliser des actions innovantes et de recherche appliquée ;
- améliorer, au sein de entreprises bénéficiaires, les aspects sociaux internes (condition de vie, droit, santé, sécurité des travailleurs) et externes (développement local, prise en compte des peuples autochtones), et le maintien de la biodiversité, qui sont généralement les points « difficiles » des schémas de certification (légalité ou gestion durable);
- ⇒ renforcer la communication positive sur l'exploitation responsable des forêts du Congo;

Après l'entreprise SIFCO, la société Asia Congo Industries (ACI) s'est officiellement engagée dans le processus de « coaching d'entreprises forestières », en vue de bénéficier d'un accompagnement technique et financier du PPECF/ATIBT, dans le cadre de la certification de sa concession forestière (UFE Bambama)

Une mission de diagnostic de cette entreprise a été réalisée au cours du deuxième trimestre 2019.

La société ACI devra contractualiser un bureau d'études compétent pour une assistance technique, afin d'améliorer les pratiques de l'entreprise conformément aux exigences du référentiel de certification OLB, sur la base du plan d'action produit.

D'autres entreprises telles que SEFYD et TAMAN Industries ont manifesté leur intérêt pour bénéficier des opportunités du PPECF.



POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Adolphe NGASSEMBO + 242 06 905 76 43 ngassemboadolphe18@gmail.com

www.apvflegtcongo.info

Coordonnateur de la CLFT

Alain OSSEBI + 242 06 978 67 06 oss_ba@yahoo.com





